



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 novembre 2013

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 21 novembre 2013		
Date d'affichage 21 novembre 2013		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service financier – Direction des finances – Service financier – Garanties à hauteur de 50 % accordées à Var Habitat sur les emprunts nécessaires à la construction de 24 logements « Marcel Pagnol » à Sollies-Pont :</i> - Prêt PLUS de 1 415 794 € - Prêt PLUS foncier de 463 508 € - Prêt PLAI de 511 459 € - Prêt PLAI foncier de 167 442 €		
Vote pour à la majorité des voix exprimées		
POUR : 24		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 9 (LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, FOREST Marie-Paule)		

L'an deux mille treize, le vingt-huit novembre deux mille treize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUICHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOTA Yasmine donne procuration à ARNAUDO Michèle,
RIGAUD Catherine donne procuration à GARRON André,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Pierre CAPELA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Les garanties d'emprunts figurent au nombre des avantages que les communes peuvent consentir à des personnes de droit privé.

Celles-ci doivent respecter certains ratios :

- le ratio établi par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : une collectivité doit veiller à ce que les annuités de sa dette ne soient pas supérieures à 50% des recettes réelles de fonctionnement (y compris l'annuité des nouveaux emprunts),
- le ratio de division du risque : les annuités garanties au même débiteur ne peuvent excéder 10% du montant total des annuités susceptibles d'être garanties (soit 10% de 50% des recettes réelles de fonctionnement).
- le ratio de partage du risque : la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités est fixée à 50%.

Cependant, ces ratios prudentiels ne s'appliquent pas et n'intègrent pas les garanties d'emprunts accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements réalisés par des organismes d'HLM en faveur du logement social.

Considérant la demande formulée par Var Habitat, il s'agit d'accorder la garantie partielle des emprunts visés en objet à hauteur de 50% nécessaires au financement de 24 logements situés «Marcel Pagnol» à Solliès-Pont.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

VU le Code civil, notamment l'article 2298 ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** des dispositions suivantes :

Article 1 : Le conseil municipal de Solliès-Pont accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des emprunts dont les montants sont mentionnés ci-dessous.

Ces emprunts sont souscrits par Var Habitat auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts PLUS, PLUS FONCIER, PLAI et PLAI FONCIER, sont destinés à financer la construction de 24 logements (18 PLUS - 6 PLAI) « Marcel Pagnol » à Solliès-Pont :

- Prêt PLUS de 1 415 794 €

- Prêt PLUS foncier de 463 508 €

- Prêt PLAI de 511 459 €

- Prêt PLAI foncier de 167 442 €

Article 2 : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêts				
Caractéristiques	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier	Prêt PLAI	Prêt PLAI foncier
Montant	1 415 794 €	463 508 €	511 459 €	167 442 €
Durée totale	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelles	Annuelles	Annuelles	Annuelles
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
Taux annuel de progressivité (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)	0 à 0,50% maximum Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A	0 à 0,50% maximum Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A	0 à 0,50% maximum Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A	0 à 0,50% maximum Actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Var Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Var Habitat pour ses paiements, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le maire à intervenir aux contrats des prêts qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour copie certifiée conforme.



Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 04 DEC 2013 et publication ou notification du 09 DEC 2013

04 DEC 2013
09 DEC 2013

```

0 0 0 0000 0 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 00 0 000 000 00 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 000 0000 0000 00 0000

00 0 000 0000 000 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0000 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 0 0 00 00 0 0000

0 0 0000 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0
000 0 0 0 0 0 0 0
0 0 000 0 0 0 0
000 0000 00 0 0

```